

Département  
HAUTE-VIENNE  
Commune de  
**87800 JOURGNAC**

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 087-218708105-20220915-202253-DE

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**En exercice ..... 15**  
**Présents ..... 13**  
**Votants..... 15**  
**Pour ..... 15      Contre : -**  
**Abstention ..... -**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°2022/37  
Séance du 15 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 septembre à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 09 septembre 2022.

**Présents** : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure LAVERGNE, M. Julien DAGRON, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOU MILLOUX, M. Laurent BLANCHER, Mme Magalie FAUCHER.

**Absents excusés** : Mme Sabine LOTTE (a donné pouvoir à Mme Elodie CHOQUET), Mme Cindy BERNARD (a donné pouvoir à M. Pascal GAYOU),

Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL a été élue secrétaire.

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Monsieur le Maire** présente le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne concernant la prise de compétence supplémentaire emploi-insertion des jeunes au titre de l'adhésion à la Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les missions locales ont pour mission l'accompagnement à l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans.

En juin 2021, la Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne a révisé ses statuts afin de prendre en compte la modification de l'administration décentralisée du territoire et permettre une représentation des douze communautés de communes de la Haute-Vienne au sein de ses instances. Ainsi, chaque communauté de communes a pu désigner deux représentants titulaires et deux suppléants amenés à siéger à l'Assemblée Générale de la Mission Locale Rurale.

Les communes participent activement au financement des dépenses de fonctionnement de l'Association par le versement de cotisations.

En considération de la représentation des communautés de communes au sein de la Mission Locale Rurale prévue par les nouveaux statuts de l'association et de la demande de versement unique de la cotisation au niveau de l'EPCI, il convient d'étudier la prise de compétence emploi-insertion des jeunes par la Communauté de Communes du Val de Vienne. Les cotisations à la Mission Locale Rurale, seraient alors versées par la communauté de communes.

Cette prise de compétence nécessite une modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1321-1 et suivants,  
**Vu** les articles L.5210-1 et suivants du CGCT, relatifs aux EPCI, ainsi que l'article L.5211-17,  
**Vu** les lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,  
**Vu** la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,  
**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

.../...

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),  
**Vu** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne,  
**Vu** la délibération N°74/2022 du 5 juillet 2022 de la Communauté de Communes du Val de Vienne (CCVV), portant mise à jour des statuts relative à la prise de compétence emploi-insertion des jeunes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE d'approuver** les modifications statutaires de la Communauté de Communes du Val de Vienne, qui prennent en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2023 au niveau des compétences supplémentaires la compétence « **emploi-insertion des jeunes** » au titre de l'adhésion et de la contribution de la Communauté de communes du Val de Vienne au financement de la Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne.

Fait et délibéré à Jourgnac, le 15 septembre 2022  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,

  


Francis THOMASSON

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le : **29 SEP. 2022**  
Publication le : **29 SEP. 2022**